



Canada
Province de Québec
Municipalité de Saint-René-de-Matane

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N° 2017-35001

AVIS PUBLIC est par les présentes donné, par la soussignée, Yvette Boulay, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, qu'à la séance ordinaire du 13 août 2018 à 19 h 30, à la salle du conseil municipal, située au 178, avenue Saint-René, Saint-René-de-Matane (Québec) G0J 3E0, le conseil municipal statuera sur la demande de dérogation mineure suivante :

DEMANDE 2017-35001

NATURE DE LA DEMANDE

Permettre la construction ou l'installation de cinq (5) bâtiments complémentaires à une roulotte de villégiature utilisée à des fins d'habitation saisonnière au lieu d'une seule (1), soit

- 1) Un garage mesurant 3,7 X 5,3 mètres et recouvert de bois (Remise #1 au croquis d'évaluation) ;
- 2) Une remise mesurant 1,4 x 1,7 mètres en vinyle (Remise # 4 au croquis d'évaluation) ;
- 3) Une remise mesurant 1,2 x 2,6 mètres et recouverte de bois (Remise # 2 au croquis d'évaluation) ;
- 4) Un garage mesurant 3,7 x 4,9 mètres et recouvert de bois (Remise # 3 au croquis d'évaluation) ;
- 5) Une maisonnette pour enfants sur pilotis mesurant 2,7 x 1,7 mètres et recouverte de panneaux de particules non traités (non évalué)

Permettre la construction ou l'installation de quatre (4) constructions complémentaires à une roulotte de villégiature utilisée à des fins d'habitation saisonnière au lieu d'une seule (1), soit

- Une galerie attachée au bâtiment complémentaire 1 (Remise #1)
- Une galerie attachée au bâtiment complémentaire 5 (non évalué)
- Une galerie attachée à la roulotte de villégiature
- Un abri sur piliers afin de protéger des intempéries la roulotte de villégiature utilisée à des fins d'habitation saisonnière.

RAISON

Les bâtiments, constructions et ouvrages visés par la demande ont tous été construits sans permis et à l'encontre des dispositions du règlement d'urbanisme sur les roulettes de villégiature.

RÈGLEMENT ET ARTICLE

Cette demande affecte la disposition réglementaire suivante :

Règlement de zonage 2009-03,

Article 14.19.2.6

IDENTIFICATION DU SITE CONCERNÉ

Lot 5-P-A-9, partie P, rang VI, canton Tessier, Saint-René-de-Matane

Lot 6-P, subdivision, rang VI, canton Tessier, Saint-René-de-Matane

Lot 5-P-B, rang VII, canton Tessier, Saint-René-de-Matane

Chemin Lucien Murray

Zone 5-F

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande, lors de la séance ordinaire du 13 août 2018.

FAIT À SAINT-RENÉ-DE-MATANE, ce 3^e jour du mois de juillet 2018.

La directrice générale
et secrétaire-trésorière,